

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six août, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de PEYRUS (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Georges DELOCHE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 août 2014.

Présents / Balocco Gino, Roche Julien, Carlac Christian, Cammarano David, Varin Mathias, Lepoutre Catherine, Courtial Céline, Clérici Bruno, Deloche Georges, Magnat Lionel, Monestier Marguerite, Raillon Laurence, Chaillou Christian, Guillon Marie-Hélène.

Absente Doucet-Bon Sandra donne procuration à Cammarano David

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. ROCHE Julien a été élu secrétaire.

DELIBERATION N° 1 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

ADHESION AU CONTRAT GROUPE COLLECTIVITES EMPLOYANT AU PLUS 30 AGENTS CNRACL

Le maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 12 décembre 2013, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le maire expose :

- Que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le conseil, après en avoir délibéré DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1 janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 2 : Le conseil autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Et à procéder à la résiliation des contrats souscrits auprès de la SMACL au titre des contrats « ALEASSUR IRCANTEC » et « ALEASSUR CNRACL ».

DELIBERATION N° 2 : ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

L'état a adopté les mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, de la voirie pour les personnes handicapées, à échéance du 31 décembre 2014.

La loi du 10 juillet 2014 a défini les modalités et les conditions dans lesquelles le délai fixé pour accomplir cette mise en accessibilité, peut être prorogé.

La réalisation d'un agenda d'accessibilité soumis à l'approbation de l'autorité administrative devra être effectuée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux, ainsi que de la voirie et des espaces publics.

Le conseil est invité à se prononcer sur le choix de la société qui sera en charge de la réalisation de ces diagnostics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le devis de A2CH concernant la réalisation des diagnostics

Pour un montant de Bâtiments 1698.00 euros TTC

Voirie 1536.00 euros TTC

DEMANDE une attribution de subvention au Conseil Général.

DELIBERATION N° 3 : DOTATION EXCEPTIONNELLE - RECETTES SUR AMENDE DE POLICE

La répartition du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants est suivie par le service des relations avec les collectivités du Conseil Général pour ce qui concerne l'enveloppe cantonale.

En conséquence dans un souci d'harmonisation des procédures, désormais le conseil municipal doit demander une attribution de subvention au titre des amendes de police.

La commune de Peyrus souhaite instaurer une « zone 30 » dans le périmètre du village.

Huit voiries en agglomération seront concernées par la mise en place de panneaux limitant la vitesse de tous les véhicules, à 30 km/heure.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture du devis proposé par l'entreprise SES de Vaulx en velin (69)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le devis de l'entreprise SES concernant l'acquisition de huit panneaux de signalisation pour un montant de 846.24 € H.T. soit 1015.48 € T.T.C.

DEMANDE une attribution de subvention au titre des amendes de police au Conseil Général.

DELIBERATION N° 4

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02/2014 – BUDGET M49 EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des régularisations comptables.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les opérations suivantes :

Fonctionnement Dépenses compte 673 16 666.36 euros

Recettes compte 7011 16 666.36 euros

DELIBERATION N° 5 : CONVENTION ANIMATEUR TAP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de la loi sur la réforme des rythmes scolaires, la mise en place des temps d'activité périscolaire (T.A.P.) nécessite le concours d'animateurs.

Leur activité et leur rémunération seront définis par convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention entre la commune de Peyrus et chacun des six animateurs retenus.

DELIBERATION N° 6 : MODIFICATION DES TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs en vigueur pour la location de la salle communale qui avait été fixés par délibération en date du 22 octobre 1996, tarifs basculés en euros par délibération en date du 29 octobre 2001, augmentation des tarifs par délibération du 20 janvier 2005, puis par délibération le 29 septembre 2010.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs comme suit :

- soirée habitants et associations extérieures : 400 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE les tarifs énoncés ci-dessus

PRECISE que cette décision prendra effet à compter du 1 septembre 2014.

RAPPELLE que pour les particuliers des communes extérieures, la location sera établie au nom de ou des personnes pour lesquelles la salle est effectivement louée

QUESTIONS DIVERSES :

- Mesure sur « électromagnétisme » au niveau des bâtiments communaux
- Nouveaux photocopieurs à la Mairie et à l'Ecole
- Forum des associations le 5 septembre
- Projet d'aménagement de l'entrée du village
- Organisation et budget prévisionnel pour les T.A.P. (nouveaux rythmes scolaires)
- Activités TAP : théâtre, zumba, musique, arts plastiques, yoga, activités physiques et sportives
- Achat d'ordinateurs pour l'école primaire
- Règlement intérieur de la salle des fêtes
- Projet d'installer un minuteur pour chauffage salle des fêtes
- Désignation de référents pour la salle des fêtes
- Déneigement
- Réflexion sur la rénovation du bâtiment communal du « théâtre »
- Projet : anciens bulletins municipaux à disposition à la bibliothèque
- Gestion des parcelles boisées par l'ONF
- Projet : filets cages de football

Séance levée à 22 h 31

Prochain conseil le 24 septembre à 20 h